



**DECISION N° 074/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 14 MAI 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT SUR LE
RECOURS DE TECHNELEC CONTESTANT L'ATTRIBUTION PROVISoire
DU MARCHE AOO N°F_CEA_028 PORTANT ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES POUR LES CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINE, LANCE
PAR LE RECTORAT DE L'UCAD.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

Vu le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

Vu le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

Vu le recours de la société TECHNELEC du 22 avril 2025 ;

Vu la quittance sur les frais de traitement de dossier n°100012025002799 du 22 avril 2025 ;

Vu la décision de suspension n°034/2025/ARCOP/CRD/SUS du 24 avril 2025 ;

Monsieur Elhadji Moussa DIOUF, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Alioune NDIAYE, Mbareck DIOP et Moundiaye CISSE, membres du Comité de Règlement des Différends ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), rapporteur du Comité de Règlement des Différends (CRD,) assisté de ses collaborateurs :

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par courrier reçu et enregistré le 22 avril 2025 au service courrier de l'ARCOP sous le numéro 1613, la société TECHNELEC a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) d'un recours contentieux pour contester l'attribution provisoire du marché portant acquisition de matériels informatiques pour les structures appelées Centre d'Excellence Africain (CEA-AGIR/CEA-AGRISAN).

SUR LES FAITS

Dans le cadre des activités du projet des CEA, le Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD) a lancé un Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de matériels informatiques, en deux (02) lots.

L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « LESOLEIL » n°16353 du 06 décembre 2024.

A l'ouverture des plis, le 14 janvier 2025, dix (10) offres ont été reçues, et les montants ci-après ont été mentionnés dans le procès-verbal de la séance :

N°	SOUSSIONNAIRES	MONTANT TTC LOT 1	MONTANT TTC LOT 2
1	TECHNELEC	44.155.600 FCFA	9.640.600 FCFA
2	DIGITAL STORES	106.683.800 FCFA	9.416.400 FCFA
3	INFORMATIQUE DU SENEGAL	93.279.000 FCFA	15.045.000 FCFA
4	DISMAT	70.451.310 FCFA	9.949.760 FCFA
5	OPTIMUS TECHNOLOGIE	70.495.560 FCFA	12.458.440 FCFA
6	INFO TECH SERVICES	47.967.000 FCFA	8.614.000 FCFA
7	SIGA CORPORATE	71.176.300 FCFA	13.201.000 FCFA
8	SPEEDO EUROPE AFFAIRES	71.921.000 FCFA	12.331.000 FCFA
9	OUMOU GROUP	109.090.457 FCFA	11.469/246 FCFA
10	GUEYE COMPUTER SERVICES	114.690.100 FCFA	12.761.700 FCFA

Au terme de l'évaluation des offres par le comité technique, la commission des marchés a proposé d'attribuer les deux (02) lots ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : OPTIMUS TECHNOLOGIE pour un montant de soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante (70.495.560) francs CFA TTC ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



- Lot 2 : DISMAT pour un montant de neuf millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent soixante (9.949.760) francs CFA TTC.

Après la publication de l'attribution provisoire, dans le journal « LESOLEIL » n°16458 du 12 et 13 avril 2025, la société TECHNELEC a saisi l'autorité contractante d'un recours gracieux par lettre n°004/25 du 15 avril 2025.

N'étant pas satisfaite de la réponse de l'autorité contractante, la requérante a introduit un recours contentieux auprès du CRD par lettre n°00326 reçue le 22 avril 2025, en joignant à la requête la quittance attestant du paiement des frais de traitement du recours.

Par décision n°034/2025/ARCOP/CRD/SUS du 24 avril 2025, le CRD a déclaré le recours recevable et a ordonné la suspension de la procédure de passation du marché.

Par courrier du 07 mai 2025, le Rectorat de l'UCAD a transmis les documents nécessaires pour les besoins de l'instruction du recours.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

La société TECHNELEC soutient que son offre, qui est la plus compétitive, répond aux spécifications techniques définies dans le dossier d'appel d'offre (DAO).

Elle soutient avoir proposé exactement la marque, le modèle ainsi que l'ensemble des spécifications techniques mentionnées dans le DAO en références aux cahiers des clauses techniques.

Elle ajoute avoir importé depuis Google des datasheets (fiches techniques) exactes faisant référence aux modèles proposés.

En outre, la requérante conteste la non-conformité alléguée par l'autorité contractante, pour trois (3) articles du lot 1 et un (1) article du lot 2. En effet elle affirme avoir proposé des articles conformes aux spécifications techniques du DAO.

C'est pourquoi elle demande l'annulation de l'attribution provisoire ainsi que la reprise de l'évaluation.

LES MOTIFS DONNES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Dans sa réponse au recours gracieux, l'autorité contractante cite les non-conformités, ci-après listées et qui sont à l'origine de rejet de l'offre de la société TECHNELEC, sur les deux (2) lots :



- Lot 1 Acquisition de matériels informatiques du CEA AGIR

ITEM 3 : Le modèle GPS PORTABLE GARMIN MAP64X-RECEPTEUR GPS-GLONASS n'est pas conforme au modèle GPSMAP 64S proposé ;

ITEM 6 : Le prestataire a proposé une carte graphique en lieu et place d'un serveur ;

ITEM 10 : Le prestataire a proposé un HP All In One Intel i7-650 à la place d'un ordinateur PC GAMER FIXE.

- Lot 2 Acquisition de matériels informatiques du CEA AGRISAN

ITEM 5 : Le prestataire a proposé un appareil photo Sony Alpha 7 III à la place d'un appareil photo Sony Alpha 7 IV, demandé.

OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le rejet de l'offre de TECHNELEC pour défaut de conformité par rapport aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, aussi bien pour le lot 1 que pour le lot 2.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant qu'en vertu des articles 69 et 71 du Code des Marchés publics, disposent que la commission des marchés, après avoir déterminé la recevabilité des candidatures, procède à l'examen de la conformité des offres aux spécifications du DAO avant d'effectuer l'évaluation détaillée devant permettre de désigner l'offre conforme la moins disante ;

Considérant que la clause 29.1 et 29.3 des Instructions aux Candidats (IC) prévoit que l'autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu et écartera toute offre non conforme pour l'essentiel au DAO ;

Qu'il ressort de l'examen du rapport élaboré par le comité technique d'évaluation que l'offre de TECHNELEC a été déclarée non conforme pour l'essentiel, au stade de l'examen préliminaire des offres (cf. tableau 5) ;

Considérant que l'analyse comparative des spécifications techniques prévues dans le DAO par rapport aux spécifications techniques proposées par le requérant, donne les résultats ci-après pour les items contestés :

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- Lot 1 Acquisition de matériels informatiques du CEA AGIR

ITEM	Spécifications demandées	Spécifications proposées	Observations
3	GPS PORTABLE GARMIN MAP64X- RECEPTEUR GPS- GLONASS ou équivalent	GPSMAP 64S Portable robuste, suréquipé avec récepteur GPS, GLONASS, capteur avancé et connectivité sans fil	La référence ne correspond pas à la spécification demandée (64X), qui est la nouvelle génération
6	SERVEUR NVIDIA RTX 4090 24Go 16384 cœurs CUDA ou équivalent	Carte graphique GeForce RTX 4090 Gaming X SLIM 24Go	La référence ne correspond pas à la spécification demandée (SERVEUR)
10	ORDINATEUR PC GAMER FIXE HP Intel core i7-650 RAM 16Go DD 1To ou équivalent, processeurs multicœurs puissants Vitesse CPU, GPU dédié NVIDIA GeForce RTX/4Go, Windows 11 Pro, Carte sans fil Wi-Fi 6E AX211 (2x2), Bluetooth 5.3/6, écran 22 pouces, 1HDMI 2.1 prise casque standard	HP All in One Intel core i7- 650 RAM 32Go DD 1To ou équivalent, processeurs multicœurs puissants Vitesse CPU, GPU dédié NVIDIA GeForce RTX/4Go, Windows 11 Pro, Carte sans fil Wi-Fi 6E AX211 (2x2), Bluetooth 5.3/6, Ecran 22 pouces, 1HDMI 2.1 prise casque standard	Caractéristiques techniques conformes aux spécifications techniques

- Lot 2 Acquisition de matériels informatiques du CEA AGRISAN

ITEM	Spécifications demandées	Spécifications proposées	Observations
5	Appareil photo Sony Alpha 7 IV Mirrorless camera with 24-70mm f/2.8 Lens and Accessories kit (128 GB card 2250 mAh Battery) ou équivalent	Appareil photo Sony Alpha 7 III 2280 mAh Battery CMOS 35,6x23,8 mm	La référence ne correspond pas à la spécification demandée (Sony Alpha 7 IV) offrant la meilleure résolution

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la comparaison des offres proposées avec les spécifications requises, a abouti aux conclusions suivantes :

- Lot 1 Acquisition de matériels informatiques du CEA AGIR

Item 3 :

Le GPS PORTABLE GARMIN MAP64X-RECEPTEUR GPS-GLONASS offre une RAM de 8 Giga et prend en charge la fonctionnalité Galiléo, alors que le GPSMAP 64S offre une RAM de 4 Giga et ne prend pas en charge la fonctionnalité Galiléo ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



Item 6 :

Le DAO a prévu un SERVEUR et non une Carte Graphique proposée par TECHNELEC ;

Item 10 :

L'autorité contractante met en évidence la différence de marque et de modèle proposés par la requérante, qui toutefois a respecté les caractéristiques techniques demandées conformément au DAO ;

Que s'agissant de l'ordinateur « PC GAMER FIXE », les spécifications techniques sont bien conformes avec le modèle « HP All In One », proposé ;

Qu'au surplus, dans l'offre, TECHNELEC mentionne expressément au-dessous de la photo d'illustration « GPSMAP 64X » alors que le modèle présenté est un GPSMAP 64S ;

Qu'après l'avis d'un expert en informatique, le GPSMAP 64X est la nouvelle génération et, est plus performant dans le classement du système de navigation GPS ;

Que dans son offre, TECHNELEC a présenté une carte graphique en lieu et place d'un SERVEUR NVIDIA RTX ;

Que même si les spécifications sur l'item 10 sont conformes, les non-conformités relevées sur les items 3 et 6 en l'occurrence le « GPS PORTABLE GARMIN MAP64X » et le « SERVEUR NVIDIA RTX » suffisent pour rejeter l'offre de TECHNELEC ;

➤ Lot 2 Acquisition de matériels informatiques du CEA AGRISAN

Item 5 :

L'appareil photo SONY Alpha 7III, proposé par le requérant, est de gamme inférieure à l'appareil photo SONY Alpha 7 IV, demandé.

Qu'il s'y ajoute des différences majeures sur les spécifications des deux appareils :

Caractéristiques	SONY Alpha 7 IV	SONY Alpha 7III
Résolution Capture d'image	33 mégapixels	24.2 mégapixels
Processeur d'image	Bionz XR	Bionz X
Points autofocus	759 points	693 points

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Capacité de la
mémoire tampon
(nombre d'image
enregistrable)

- JPEG Extra fine L: +1000 images
- JPEG fine L: +1000 images
- JPEG Standard L: +1000 images
- RAW: +1000 images
- RAW (compression sans perte) : +1000 images
- RAW+JPEG: 828 images

- JPEG Extra fine L: 163 images
- JPEG fine L: 172 images
- JPEG Standard L: environ 177 images
- RAW: 89 images
- RAW (non-compression) : 40 images
- RAW+JPEG : 36 images

Qu'il s'en infère que l'appareil photo demandé « SONY Alpha 7 IV », offre une meilleure résolution ;

Qu'ainsi les griefs relatifs aux non-conformités soulevées par l'autorité contractante sont justifiés ;

Qu'en considération de tout ce qui précède, la décision de l'autorité contractante est justifiée.

Dès lors qu'il y a lieu de déclarer le recours mal fondé et d'ordonner la poursuite de la procédure de passation du marché.

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que les résultats de l'instruction confirment les manquements sur les articles, soulevés par l'autorité contractante ;
- 2) Constate que l'item 3 et 6 du lot 1 ne répondent pas aux spécifications techniques requises ;
- 3) Constate que l'item 5 du lot 2 ne répond pas aux spécifications techniques requises ;
- 4) Dit que le rejet de l'offre de la requérante est justifié ;
- 5) Déclare en conséquence, le recours de la société TECHNELEC mal fondé ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



- 6) Ordonne la continuation de la procédure d'attribution des deux (2) lots du marché à la suite de l'Appel d'offres ouvert N° F_CEA_028, relatif à l'acquisition de matériels informatiques ;
- 7) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier à la société TECHNELEC, au Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD), ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site des marchés publics.

Le Président



Signé par MAMADOU DIA
Le 19/05/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 21/05/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 21/05/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 21/05/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 21/05/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N° AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn